

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Nicolas GRAS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSÉ - Daniel DURECU (pouvoir de Sophie ANDRE) - Pascal LOSSON (pouvoir de Claire ANDRE) - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Francisca POUYER - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY (pouvoir de Patrice MATHON) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoirs de Thierry LOUVEL et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Claude BOUTEILLER - Patrice MATHON (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Thierry LOUVEL (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absent : Néant

M. Jean-Pierre CHAUVET est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 15 décembre 2021.

Décisions du Président :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le 16 décembre 2020, à savoir :

- Arrêté du Président portant refus partiel du transfert des pouvoirs de police administrative.

Bureau Communautaire du 08 février 2021

5 délibérations ont été prises lors de cette séance :

- Passage à temps plein de Nathalie DENOYER ;
- Recrutement du chef de projet PVD (financé à 70%) ;
- Recrutement à 20h00 d'un agent d'entretien pour la Nourserie ;
- Demande de subvention pour la réalisation des outils de promotion touristique (guide papier, application, site internet, film promotionnel, signalétique (40% du Département) ;
- Demande de subvention pour l'acquisition des logiciels de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (30 %DETR)

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Exercice de la compétence Mobilité ;
2. Convention de partage de moyens et de personnel avec la commune d'Yerville ;

Environnement

3. Modification du règlement intérieur des déchèteries de Doudeville et d'Yerville ;
4. Modification du règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables ;
5. Acquisition d'un véhicule ;

Développement économique

6. Vente de terrain sur la Zone d'Activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;
7. Demande de subventions pour l'acquisition des terrains et l'aménagement de la zone d'activités du Bois Saint Jacques ;

Commerce

8. Convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole dans le cadre de l'opération « Ma Ville Mon Shopping » ;

Habitat ; France Services ; PCAET ; Randonnée

9. Rénovation de l'habitat - versement de subventions ;
10. Convention avec INHARI dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique ;
11. Renouvellement du partenariat avec l'Espace numérique mobile ;

L'assemblée a été destinataire des annexes suivantes :

1. Convention de partage de moyens et de personnel avec la commune d'Yerville
2. Courrier type réponse réclamation TEOM
3. Convention avec la CCI pour Ma Ville Mon Shopping

4. Convention avec INHARI pour le déploiement du programme SARE

Le président présente à l'assemblée l'organigramme des différents services composant la Communauté de Communes :

LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Guillaume MATHON (28/35) - *Directeur*

SERVICE ADMINISTRATIF

- Delphine CARPENTIER – *Responsable Finances et RH ; binôme France Services*
- Nathalie DENOYER – *Agent Comptable ; binôme Accueil ComCom*
- Patricia VOUIN (28/35) - *Administration générale*
- Sandrine BECASSE – *France Services ; Accueil ComCom ; Commission Habitat*

SERVICE ENVIRONNEMENT / TECHNIQUE

- Julien AVENEL – *Responsable service Environnement et Développement économique*
- Yannick RABOT – *Technicien service Environnement et Ambassadeur du tri*
- Jacky DELAFOSSE – *Gardien de déchetterie*
- Alexandre RADOU – *Chauffeur PL*
- André BAZILLE – *Agent polyvalent (Gardien de déchetterie et Chauffeur PL)*
- Florian VALLOIS - *Agent polyvalent (Gardien de déchetterie et entretien ZA)*
- Benoît SALZET - *Chauffeur PL*
- Stéphane BARON - *Agent polyvalent (Gardien de déchetterie et Chauffeur PL)*
- François BARET - *Gardien de déchetterie*
- Christophe LACOSTE - *Agent polyvalent (Gardien de déchetterie et entretien chemins)*
- Nadia BOUKHEMIS (20/35) - *Gardiennne de déchetterie*

SERVICE PETITE ENFANCE

- Perrine LEBRET – *Directrice crèche Yerville La Nourserie (14 agents)*
- Lucie THOMINETTE - *Directrice adjointe crèche Yerville La Nourserie*
- Sandrine QUEVAL - *Directrice crèche Doudeville La Calinette (7 agents)*
- Sophie QUEMION - *Directrice Adjointe crèche Doudeville La Calinette*
- Julie BAGUET – *Animatrice RAM Doudeville et LAEP*
- Valentine BERTRAND - *Animatrice RAM Yerville et LAEP*

SERVICE TOURISME / COMMUNICATION

- Isabelle HENRY - *Responsable service Tourisme et chargée de la Communication*
- Vanessa CASTEL (23/35) – *Chargé d'animation Randonnée et Tourisme*
- Sophie OSOUF (5/35) – *Agent de développement*

SERVICE URBANISME

- Sabine ALEXANDRE – *Agent instructeur ADS*
- Aurélie LEPRON - *Agent instructeur ADS*

SERVICE TRAVAUX

- *Chef de projet travaux (le poste est ouvert)*
- Bruno PETIT – *Agent technique*

Affaires générales

1. EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Président présente la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité :

- L'intercommunalité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM locale),
- La Région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOM régionale).

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes pourra élaborer sa stratégie en matière de mobilité, être représentée au sein du futur comité de mobilité et devenir AOM locale.

La Région restera l'AOM en charge des services réguliers de transport, des transports à la demande quand ils existent et du transport scolaire.

En devenant AOM locale, la Communauté de communes pourra développer des actions de mobilités actives (aides à la location ou à l'achat de vélos...), de mobilité solidaire ou de mobilité partagée (covoiturage, auto-partage).

La prise de compétence sera effective au 1^{er} juillet 2021 mais il n'est pas nécessaire que de nouveaux services de transport locaux soient lancés à cette date. La LOM ne fixe aucune échéance à ce sujet et chaque EPCI pourra donc progresser à son rythme.

Par ailleurs, la Région doit déterminer à quel bassin de mobilité est rattaché chaque EPCI (proposition de rattachement au bassin de Dieppe).

Le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel sera élaboré le contrat opérationnel de mobilité.

Un EPCI peut appartenir à plusieurs bassins de mobilité.

La délimitation des bassins de mobilité sera actée par la Région en avril 2021.

Enfin, si la Communauté de communes organise au moins un service régulier de transport, elle pourra instaurer, et percevoir, le « versement mobilité » payé par les entreprises de son territoire.

Philippe FERCOQ demande si c'est dans ce cadre que pourrait être créé un service de navette pour relier les communes à la gare de Motteville.

Le Président répond qu'il n'est pas question de se substituer à la Région qui exerce déjà cette compétence. Par contre, il pourrait être imaginé l'aménagement de pistes cyclables pour rejoindre la véloroute de la Seine à la Mer. Enfin, cela laisse la possibilité de créer des services de transports locaux et de solliciter des aides en faveur des investissements.

Michel FILLOCQUE souhaite que le coût des aménagements ne soit pas démesuré par rapport au service rendu.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de communes de la compétence mobilité ;**
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;**
- **De charger le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;**
- **De charger le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander au préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;**
- **De demander à la Région Normandie le rattachement de la Communauté de communes au bassin de mobilité de Rouen.**

Cette délibération sera notifiée aux 40 communes pour une approbation sous trois mois.

2. CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ET DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'YERVILLE

La Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville et la Commune d'Yerville envisage un partage de moyens et de personnel afin de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien des sites dont ils assurent la gestion.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le projet de convention de partage de moyens et de personnel avec la commune d'Yerville ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **De résilier la précédente convention de partage de moyens et de personnel signée le 19 décembre 2019 entre la communauté de communes, la commune d'Yerville et le syndicat d'eau et d'assainissement de la région d'Yerville.**

Environnement

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET DES PLATEFORMES DECHETS VERTS

Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'Environnement, présente au Conseil Communautaire les modifications qu'il est proposé d'apporter aux différents règlements intérieurs.

Vu la délibération n°076-2020 du 15 décembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de modifier le règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux comme suit :

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès des professionnels

Le dépôt de certains déchets en déchetterie étant payant, les professionnels devront se munir de bons. Ces bons sont à retirer à la Communauté de communes, sur présentation d'un Kbis et d'un bon de commande, pour les déchets suivants :

- Encombrants
- Bois
- Déchets verts
- Gravats

Sans ce bon, le professionnel ne pourra accéder aux déchetteries.

La facturation se fera par l'envoi d'un titre de recette.

L'apport des autres déchets est gratuit et ne nécessite pas de bon de dépôt.

Les prix seront votés chaque année par le Conseil Communautaire et affichés dans chaque déchetterie.

Aucune dérogation n'est possible.

Tout professionnel utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.

Un contrôle des déchets pourra être effectué. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

~~Les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant pour des particuliers, les personnes travaillant pour le compte d'associations d'aide à l'emploi ou de travail à domicile, les salariés~~

~~directs des copropriétés ou des bailleurs sociaux intervenant pour le compte de particuliers sont soumis aux mêmes conditions que les professionnels.~~

Les collectivités locales, les associations et les bénéficiaires des chèques emploi service du territoire de la Communauté de Communes sont autorisées à déposer gratuitement leurs déchets dans la limite autorisée dans ce présent règlement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications apportées à l'article 9 du règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux et présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES

Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'Environnement, présente au Conseil Communautaire la modification du règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables comme suit :

Ajout d'un sous-titre : 2.4.4 Gestion des dépôts sauvages :

La Communauté de Communes a pour compétence la collecte et l'élimination des ordures ménagères et des recyclables uniquement.

Tous déchets déposés au pied des conteneurs de tri sont considérés comme dépôts sauvages.

Le pouvoir de police permettant d'ordonner les mesures de lutte contre les dépôts sauvages n'est pas transférable aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, ni aux groupements de collectivités compétents en matière de collecte et de gestion des déchets.

Les dépôts sauvages sont de la responsabilité des communes.

Philippe CORDIER demande si les communes peuvent avoir accès au visionnage des caméras.

Le Président indique que les maires pourront avoir accès aux vidéos des caméras afin de les aider à être plus réactifs dans la gestion des dépôts sauvages.

Michel FILLOCQUE demande si les caméras posées sur les PAV restent la propriété de la Communauté de Communes.

Daniel BEUZELIN répond par l'affirmative. Il en est de même pour leur maintenance.

Michel FILLOCQUE s'inquiète du service rendu par la Communauté de Communes par rapport au coût important de cette compétence.

Daniel BEUZELIN souhaite une harmonisation entre les deux anciennes Communautés de Communes sur la gestion des dépôts sauvages. Il précise qu'en cas de conteneurs pleins, les dépôts seront gérés par la Communauté de Communes (verre et papier).

Michel FILLOCQUE pense qu'il serait équitable que chaque commune soit équipée de caméras.

Daniel BEUZELIN répond que les caméras sont posées dans les communes rencontrant des problèmes. Auparavant, c'était un système de caméras itinérantes.

Michel FILLOCQUE souhaite que la Communauté de Communes donne les moyens aux maires d'exercer leur pouvoir de police aux abords des PAV.

Le Président réaffirme les propos de Daniel BEUZELIN.

Alain LEBouc apporte une information sur des négociations en cours au Sénat qui permettraient aux communautés de communes de prendre en charge la compétence « dépôts sauvages ».

Philippe FERCOQ demande si la Communauté de Communes peut ajouter dans son règlement que les communes auront l'autorisation de consulter les caméras.

Le Président répond que le cadre réglementaire de l'utilisation des caméras ne le permet pas.

Michel FILLOCQUE demande si les conteneurs sont entretenus par la Communauté de Communes ou par les communes.

Le Président répond que cet entretien est à la charge de la Communauté de Communes.

Francis BELLENGER souhaite que les agents communautaires en charge de la collecte des PAV nettoient soigneusement les dépôts laissés à terre. Enfin, il s'interroge sur le devenir des sacs jaunes en refus de tri.

Le Président répond que les sacs en refus de tri sont rendus aux propriétaires.

Eric HALBOURG souhaite savoir pourquoi les rippers mélangent les sacs jaunes et les sacs transparents dans le camion de collecte des ordures ménagères.

Daniel BEUZELIN répond que, dans le cas présent, les rippers ont considéré que le sac jaune n'était pas conforme et ils ont pris l'initiative de le mettre dans le bac OM. De plus, il a été demandé à BAUDELET de maintenir un contrôle rigoureux en matière de collecte. Enfin, Daniel BEUZELIN remercie les administrés d'avoir adopté la nouvelle réglementation de tri depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les problèmes liés à l'environnement doivent être remontés aux différents membres de la commission « Environnement ». Ils seront abordés et débattus lors des réunions de commissions.

Vu la délibération n°077-2020 du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°01-2021 du 1^{er} février 2021 ;

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de modifier le règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables comme suit :

Ajout d'un sous-titre : 2.4.4 Gestion des dépôts sauvages :

La Communauté de Communes a pour compétence la collecte et l'élimination des ordures ménagères et des recyclables uniquement.

Tous déchets déposés au pied des conteneurs de tri sont considérés comme dépôts sauvages.

Le pouvoir de police permettant d'ordonner les mesures de lutte contre les dépôts sauvages n'est pas transférable aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, ni aux groupements de collectivités compétents en matière de collecte et de gestion des déchets.

Les dépôts sauvages sont de la responsabilité des communes

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications apportées au règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

5. ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'Environnement, informe l'assemblée du besoin d'acquérir un troisième camion pour la collecte des corps plats aux différents PAV et qui servirait particulièrement à l'acheminement des bennes vers le centre de tri du Havre. Cela apporterait une souplesse en cas de panne des autres véhicules.

Xavier VANDENBUCKE demande si cela nécessite l'embauche d'un chauffeur supplémentaire.

Daniel BEUZELIN répond que le service Environnement a actuellement quatre chauffeurs dans ses effectifs.

Xavier VANDENBUCKE demande s'il ne serait pas plus judicieux de passer un contrat de prestation avec une entreprise extérieure étant donné la conjoncture financière de la Communauté de Communes. Aussi, il souhaiterait la présentation d'une étude comparative entre les deux scénarios avant de prendre une décision.

Daniel BEUZELIN estime que la collectivité possède le personnel compétent. En revanche, il manque le matériel roulant.

Michel FILLOCQUE souhaiterait que la Communauté de Communes se renseigne sur le prix d'acquisition d'un camion neuf.

Le Président précise à l'assemblée que la somme de 75 000 € H.T maximum sera inscrite au BP 2021. Plusieurs devis ont été demandés. Il rappelle que d'avoir modifié le mode de tri au niveau des PAV nécessite davantage de rotation de bennes vers le Havre, donc l'acquisition d'un camion supplémentaire. Une étude comparative sera présentée lors du vote du budget.

Considérant la mise en place de la collecte des corps plats en apport volontaire depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les besoins du service environnement pour la collecte des bennes des déchetteries d'Yerville et de Doudeville ;

Considérant les besoins du service environnement pour la collecte des déchets verts des plateformes de Routes et de Saint-Laurent en Caux ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour ; 13 voix contre et 8 abstentions, décide :

- **D'acquérir un poids-lourd d'occasion pour un budget maximum de 75 000 €HT ;**
- **D'inscrire la dépense au BP 2021 du budget principal - chapitre 21 - article 2182-programme déchetteries et PAV ;**
- **De consulter les établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt du montant de l'acquisition ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Développement économique

6. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC A YERVILLE

Alain PETIT, Vice-président en charge du Développement Economique, présente à l'assemblée les projets de ventes de terrains sur la ZA du Bois de l'Arc Nord.

Michel FILLOCQUE intervient et s'oppose au prix de vente de 15 € H.T./m². Il demande que le prix de vente soit fixé à 20 € H.T./m² suite aux différents travaux de comblement de cavités souterraines. Il regrette que ces terrains soient bradés.

Alain PETIT répond que le prix de vente à 20 € H.T./m² s'effectuera à compter du vote du budget 2021.

Le Président souligne que les promesses de vente en cours ont été négociées à 15 € H.T./m². Par contre, pour les prochaines ventes de terrains, le prix sera réactualisé. Il rappelle qu'un budget annexe doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement. Cela permettra de déterminer le prix de revient des terrains aménagés.

Olivier HOUEVILLE demande qui prendra en charge le coût d'éventuelles fouilles archéologiques.

Alain PETIT répond que cette dépense est à la charge de l'acquéreur.

► NORMANDIE FINISSEUR

Considérant la demande de Monsieur Yannick RESSE, gérant de la société NORMANDIE FINISSEUR, d'acquérir un terrain d'environ 1 000 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 53 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 1 000 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

► VP-BOX

Considérant la demande de Monsieur Philippe SAVAY, gérant de la société VP-BOX, d'acquérir un terrain d'environ 3 300 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 53 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 3 300 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

► LA MAISON DES FUMÉES

Considérant la demande de Monsieur Michel WOZNIAK, gérant de la société LA MAISON DES FUMÉES, d'acquérir un terrain d'environ 1 000 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 53 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 1 000 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS SAINT-JACQUES

Monsieur Alain PETIT, Vice-président en charge du Développement Economique, présente l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités du Bois Saint-Jacques. Ce terrain appartenant en partie à la SAPN, d'une superficie d'environ 26 hectares, est situé sur les communes de Flamanville et de Grémonville. La SAPN en gardera une partie pour l'installation, de temps à autres, d'une centrale à enrobé. La Communauté de Communes souhaite solliciter le concours financier de différents partenaires (Etat, Région...) pour l'acquisition du terrain et sa viabilisation. Le coût estimatif du projet est d'environ 2 080 000 € H.T. Cette opération nécessite la création d'un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Le Président apporte des précisions sur le calcul du prix de vente des terrains. Ce dernier sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des dépenses effectuées et déduction de différentes subventions obtenues.

François BOUTEILLER demande si ces terrains sont pollués et quelles suites seront données en cas de pollution ?

Alain PETIT répond qu'il y a des clauses suspensives et que la vente pourra être annulée.

Alain PETIT et Daniel BEUZELIN ne prennent pas part au vote.

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 déclarant d'intérêt communautaire le projet de création d'une zone d'activités sur les communes de Grémonville et de Flamanville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De décider la création d'une zone d'activités, hameau du Bois Saint-Jacques sur les communes de Flamanville et de Grémonville ;
- De créer le budget annexe assujéti à la TVA : « ZA Bois Saint-Jacques » ;
- D'acquérir le terrain d'assiette du projet éventuellement composé de plusieurs parcelles cadastrales ;
- D'adopter l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités du Bois Saint-Jacques ;
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Acquisition des terrains et travaux d'aménagement	2 080 000 €

Postes de recettes		
Etat - DETR	416 000 €	20 %
Etat - DSIL	624 000 €	30 %
Région Normandie	312 000 €	15 %
Communauté de communes	728 000 €	35 %
Total	2 080 000 €	100 %

- D'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'Etat pour les montants indiqués dans le plan de financement, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;
- De solliciter le concours technique et financier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- De solliciter le concours financier de la Région Normandie pour les montants indiqués dans le plan de financement ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

Commerce

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ROUEN METROPOLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MA VILLE MON SHOPPING »

Monsieur Daniel DURECU, Vice-président en charge de la Redynamisation du commerce, présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole dans le cadre de l'opération « Ma Ville Mon Shopping » suite à la visioconférence du 3 février 2021 en présence des membres du Bureau et de la commission « Redynamisation du commerce ».

Le 20 Novembre 2020 la CCI Rouen Métropole a signé une convention de partenariat avec une filiale du groupe La Poste, propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'elle commercialise auprès de collectivités sous forme d'abonnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes, cette plateforme permet aux commerçants, artisans et producteurs locaux de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

La signature de la convention avec la CCI Rouen Métropole permet de faire bénéficier aux commerçants d'un tarif préférentiel (pas d'abonnement et un taux de commission de 5.5% sur le chiffre d'affaire H.T).

Sans signature de cette convention, dès la fin de la période de confinement, un abonnement mensuel sera facturé aux commerçants pour la création d'une boutique sur la plateforme ainsi qu'un taux de commissionnement de 9%.

La CCI s'engage à prendre contact avec l'ensemble des commerçants. Le coût annuel pour la Communauté de Communes est de 3 200 €. Une formation numérique sera dispensée aux adhérents.

Xavier VANDENBULCKE émet un avis défavorable au projet de convention.

Le Président prend la parole en concluant que cette action rentre dans le cadre du développement économique du territoire de la Communauté de communes. Il ajoute qu'elle a reçu un avis favorable du Bureau et de la Commission « Redynamisation du commerce ».

Sur avis favorable du Bureau et de la Commission « Redynamisation du commerce » ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, 54 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'adopter l'opération Ma Ville Mon Shopping ;**
- **D'adopter le projet de convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole dans le cadre de l'opération Ma Ville Mon Shopping ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption, soit 3 200 €.**

Habitat ; France Services ; PCAET ; Randonnée

9. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur Rémi BONAMI, Vice-président en charge de l'Habitat, présente à l'assemblée le rapport de la commission Habitat pour le dossier de demande de subvention de Monsieur et Madame GOURCEROL, domiciliés à Etoutteville.

Rémi LECONTE est étonné que la commission ait donné un avis favorable sur l'octroi de deux subventions, soit une 1^{ère} aide de 1 500 € pour la toiture et une 2^{ème} aide de 1 500 € pour la façade. Auparavant, la collectivité accordait une seule et unique subvention de 1 500 € pour un dossier du même type.

Rémi BONAMI lui répond que la convention indique bien les critères d'attribution.

Michel FILLOCQUE demande que le montant des travaux soit indiqué lors des présentations des délibérations d'accord de subventions et notamment dans ce cas où les travaux sont importants et participent à la sauvegarde du patrimoine. De plus, cette propriété est située dans le périmètre du château d'Etoutteville.

Le Président apporte quelques précisions sur les modalités d'attribution des aides (25% du montant H.T des travaux plafonné à 1 500 € pour les maisons de caractère et 20% du montant H.T des travaux plafonné à 750 € pour les pavillons). La rédaction de la convention d'aide financière sera revue.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, 54 voix pour ; 0 voix contre et 1 abstention, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- **3 000 € à Monsieur et Madame GOURCEROL domiciliés à Etoutteville (commission du 31/01/2019 : 1 500 € pour la toiture et 1 500 € pour la façade).**

10. CONVENTION AVEC INHARI DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur Rémi BONAMI, Vice-président en charge du Plan Climat Aire Energie Territorial, présente le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ». Il a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique en leur proposant un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.)

L'association INHARI a été retenue par la Région Normandie pour porter l'espace conseil FAIRE régional sur le territoire de la Seine Maritime.

FAIRE est le service public gratuit d'information et de conseil sur la rénovation énergétique (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Au titre de la présente convention, INHARI s'engage à réaliser, à destination des habitants de la Communauté de communes, les actes métiers suivants :

- Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et social ;
- Conseil personnalisé aux ménages ;
- Incitation à la réalisation d'audit énergétique ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs, INHARI réalisera 2 permanences d'une demi-journée par mois sur le territoire communautaire et mènera des opérations de sensibilisation, de communication et d'animation.

Philippe FERCOQ demande quels sont les retours sur les activités menées par INHARI.

Le Président répond qu'un rapport d'activités est envoyé annuellement par INHARI et s'engage à transmettre aux délégués le rapport d'activités 2020 dès sa réception.

Alain LEBOUC demande comment se positionne INHARI par rapport au CAUE.

Le Président indique que ces deux entités sont complémentaires. En revanche, la Communauté de Communes ne collabore plus avec le CAUE pour la rénovation énergétique depuis qu'elle est rentrée dans le dispositif Espace Info Energie d'INHARI.

Guillaume MATHON apporte une information complémentaire. Le CAUE apporte toujours des conseils gratuits aux habitants et tient des permanences au service d'urbanisme de la Communauté de Communes à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confier à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021 ;**
- **D'adopter le projet de convention avec INHARI, représentant l'espace conseil FAIRE régional en Seine Maritime ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption, soit 12 315 €.**

11. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Monsieur Rémi BONAMI, Vice-président en charge de France Services, propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile. L'Espace Numérique Mobile continuera d'assurer un atelier d'une demi-journée tous les quinze jours à France Services de Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2021 ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption, soit 2 625 €.**

QUESTIONS DIVERSES

Francis BELLENGER souhaite connaître le planning de déploiement de la fibre optique sur le territoire et notamment sur la commune d'Etoutteville.

Le Président répond que le planning et une cartographie ont été distribués précédemment. La commune de Cideville est couverte (à 80%) par la fibre optique depuis ce jour. Une réunion

organisée par Seine-Maritime Numérique se tiendra le 17 février 2021 à Rouen. Le Président communiquera auprès des élus si des changements sont annoncés dans les plannings de déploiement.

Francis BELLENGER intervient sur le courrier type réponse réclamation TEOM.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite l'assemblée à lever la séance.

SEANCE LEVEE A 20H00
